



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme*, **

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 18/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme est invité à présenter tous les ans au Conseil des droits de l'homme, à partir de sa vingtième session, un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Il est soumis au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa quarante-troisième session, en mars 2020, conformément à sa résolution 36/28, et rend compte des activités du Conseil d'administration depuis le précédent rapport du Président (A/HRC/40/78).

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

** Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



I. Introduction

A. Généralités

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1987/38, reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations et de particuliers. Son objectif est de soutenir financièrement des activités de coopération technique visant à mettre sur pied ou à renforcer des institutions, des infrastructures et des cadres juridiques nationaux et régionaux qui favoriseront durablement l'application des normes internationales en matière de droits de l'homme.

2. Le Conseil d'administration du Fonds est opérationnel depuis 1993, et ses membres sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il a pour mission d'aider le Secrétaire général à rationaliser et à améliorer le programme de coopération technique. Il se réunit deux fois par an et rend compte de ses activités au Secrétaire général et au Conseil des droits de l'homme. Ses membres actuels sont Morten Kjaerum (Danemark) (Président), Lin Lim (Malaisie), Esi Sutherland-Addy (Ghana), Valeriya Lutkovska (Ukraine) et Santiago Corcuera-Cabezut (Mexique). M. Corcuera-Cabezut a été nommé en août 2019 au poste laissé vacant par Carmen Rosa Villa (Pérou). À sa quarante-neuvième session, le Conseil d'administration a élu M^{me} Sutherland-Addy Présidente, pour un mandat courant jusqu'au 30 novembre 2021. Chaque membre élu à la présidence, qui est assurée à tour de rôle, couvre au moins deux sessions du Conseil d'administration et un compte rendu oral au Conseil des droits de l'homme.

B. Mandat

3. Le Conseil d'administration a continué de suivre l'approche plus ciblée définie par le Secrétaire général dans un rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/66). L'aide apportée, au moyen des ressources du Fonds, pour aider les États à développer leur capacité nationale de promouvoir le suivi efficace des obligations en matière de droits de l'homme, a continué d'être bien accueillie, comme le Conseil d'administration a pu le constater sur le terrain en rencontrant les partenaires nationaux, et comme il ressort de la résolution 42/32 du Conseil des droits de l'homme. En 2019, le Conseil d'administration a continué de conseiller le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur les moyens de renforcer la coopération technique dans les domaines reconnus comme prioritaires dans le programme de travail du Haut-Commissariat pour la période 2018-2021 et à la conception desquels des partenaires ont été associés.

4. Les visites aux présences sur le terrain se sont poursuivies au cours de la période considérée, le Conseil d'administration continuant de tenir chaque année l'une de ses sessions dans un pays ou une région où le HCDH est présent. En 2019, le Conseil d'administration a achevé une première série de visites à tous les types de présence sur le terrain et dans chaque région du monde, et a ainsi pu constater et évoquer avec ses partenaires les efforts que le HCDH continuait de faire pour maximiser les retombées de ses programmes.

5. Agissant également en qualité de Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a continué de proposer des orientations stratégiques en vue d'améliorer l'efficacité de l'assistance technique et financière dont les États bénéficient pour appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux. En application des avis que le Conseil d'administration est chargé de lui donner, le HCDH continue de faire une utilisation plus stratégique des ressources des fonds de contributions

volontaires susmentionnés pour en maximiser les retombées, particulièrement dans les domaines du renforcement des capacités et des services consultatifs sur le terrain.

6. Dans ses huit précédents comptes rendus oraux et rapports au Conseil des droits de l'homme, le Conseil d'administration a fait part de ses observations sur les bonnes pratiques en matière de coopération technique. La mise en commun des bonnes pratiques continue d'inciter les États à faire appel au HCDH et à établir des partenariats avec celui-ci pour bénéficier de ses services consultatifs et de son assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil d'administration se félicite des exposés présentés par les États aux sessions du Conseil des droits de l'homme, qui contribuent à sensibiliser au fait que solliciter le HCDH est une démarche importante, qui permet de bénéficier de services de coopération technique et des services consultatifs de qualité. Ces services reposent sur une analyse de la situation sur le terrain, à laquelle les partenaires nationaux sont étroitement associés, de manière à proposer les meilleurs programmes possibles. Le Conseil d'administration a observé que ces partenariats aident à mettre en place des politiques et des pratiques qui font progresser la réalisation des objectifs de développement durable et des droits de l'homme pour tous. Il a aussi constaté avec satisfaction qu'il existe une synergie croissante des pratiques et des programmes d'une région à l'autre, tandis que le HCDH se améliore sa capacité et multiplie les possibilités de promouvoir le transfert de connaissances entre ses présences sur le terrain.

7. Le Conseil d'administration étant chargé de promouvoir les fonds de contributions volontaires et de solliciter des contributions et annonces de contributions pour ces fonds, il a continué, au cours de la période considérée, de participer activement à des activités de communication, dont un certain nombre ont été organisées en collaboration avec le Service de la communication externe du HCDH. Ces activités se révèlent aussi constituer pour le Conseil d'administration un excellent moyen de communiquer ses vues et observations. Les constatations et les suggestions du Conseil d'administration quant à la coopération technique avec le HCDH suscitent un intérêt croissant sur le terrain. Aux sessions tenues en Afrique du Sud et en Amérique latine, les partenaires nationaux ont indiqué qu'il serait nécessaire de renforcer l'aide relative à la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à l'examen d'autres sujets essentiels de plus en plus urgents comme la corruption, les migrations ou les entreprises et les droits de l'homme.

II. Activités du Fonds de contributions volontaires et du Conseil d'administration

8. Le Conseil d'administration a tenu sa quarante-huitième session à Genève du 19 au 21 mars 2019 et sa quarante-neuvième session au Bureau régional pour l'Afrique australe, à Pretoria, du 4 au 6 novembre 2019. Les 7 et 8 novembre 2019, certains membres ont également rendu visite aux responsables du projet que le HCDH mène au Mozambique. Les sessions ont été présidées par M. Kjaerum. Le Conseil d'administration a analysé l'état d'avancement du plan de travail et du plan de dépenses du Fonds de contributions volontaires et a examiné en détail les programmes que le Fonds doit financer en 2020 et les a approuvés officiellement.

9. Le Conseil d'administration s'est entretenu à Genève avec la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, et leur a rendu compte de ses activités récentes, de ses positions, des perspectives qu'il envisage, et d'exemples et de pratiques encourageants constatés dans les activités HCDH par les membres du Conseil d'administration au cours de leurs visites à tous types de présences du HCDH dans toutes les régions, et concernant l'intérêt particulier des programmes prévus au titre des sujets nouveaux dans le programme de travail du HCDH et l'appui à ces programmes.

A. Quarante-huitième session (Genève)

10. Le Conseil d'administration a saisi l'occasion de la tenue à Genève de sa session au même moment que la quarantième session du Conseil des droits de l'homme pour

s'informer de l'état d'avancement de divers débats relatifs aux programmes de coopération technique. En particulier, il a consacré la plus grande partie de sa quarante-huitième session, en tant qu'il a également qualité de Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, à continuer de fournir des orientations stratégiques sur la mise en place de ce fonds et les complémentarités et les enseignements qui se dégagent de l'appui financé au moyen des deux Fonds. Il a été question notamment des moyens de continuer d'aider au renforcement des capacités à rendre compte aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et à donner suite à leurs travaux sur le terrain, de faire le point de l'exécution des programmes soutenus par les deux Fonds et d'élaborer le programme de travail futur.

11. L'Examen périodique universel offre une chance particulière aux organismes des Nations Unies de renforcer l'action de suivi au niveau des pays en améliorant la coordination avec les acteurs nationaux et internationaux et les acteurs du système des Nations Unies, et en permettant des plans mieux adaptés pour la réalisation des droits de l'homme et l'application des objectifs de développement durable. Au cours de ses réunions aux niveaux national et régional, le Conseil d'administration a constaté que la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement offrait des pistes pratiques pour resserrer la coopération entre le HCDH et les équipes de pays des Nations Unies, appuyer les travaux des conseillers pour les droits de l'homme et aider les États à donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel et à collaborer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Ces efforts sont essentiels pour mettre au point les outils programmatiques, notamment les nouveaux plans-cadres de coopération pour le développement durable. Le Conseil d'administration a relevé en particulier que les indicateurs relatifs aux droits de l'homme sont utilisés efficacement comme outil d'analyse pour déterminer quelles personnes risquent d'être laissées de côté en situation de crise.

12. Au titre des cinquième et sixième composantes de ses recommandations relatives à l'efficacité de la coopération technique, le Conseil d'administration a fait observer que les efforts de coopération technique devraient viser à faciliter l'application et le suivi des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme. Il s'agit là d'une dimension primordiale de l'intégration des droits de l'homme dans les activités de tous les programmes des Nations Unies sur le terrain. Le Conseil d'administration juge ces deux composantes particulièrement essentielles dans le contexte de l'action actuellement menée pour actualiser les outils programmatiques de l'ONU et ainsi mieux aider les États à opérer les profondes transformations dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est porteur. Il se félicite donc que l'ONU ait publié un document dans lequel figurent des lignes directrices sur les nouveaux plans-cadres de coopération pour le développement durable, et se soit expressément engagée, dans ce même document, à continuer de jouer son rôle normatif et à ne laisser personne de côté dans l'exécution du Programme 2030, notamment en envisageant le développement, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes selon une approche fondée sur les droits de l'homme.

13. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel sont un excellent moyen de renforcer les institutions nationales des droits de l'homme et les capacités nationales, de même que les recommandations des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, qui font partie intégrante du processus de l'Examen périodique universel. Elles créent un environnement propice à la lutte contre les causes profondes des inégalités et d'autres obstacles à l'exercice des droits de l'homme, et jouent donc un rôle important dans les travaux que les organismes des Nations unies consacrent à l'alerte rapide et à la prévention. On peut mentionner à titre d'exemple les efforts que font le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale afin de rattacher leurs recommandations à certaines cibles des objectifs de développement durable. Le troisième cycle de l'Examen périodique universel est l'occasion de renforcer le dialogue avec tous les États sur l'application et le suivi des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, au moyen d'efforts collaboratifs et de la mise en commun de pratiques optimales entre États et autres parties prenantes.

14. Pour faciliter ces travaux, le HCDH s'est employé à améliorer l'accès à l'information sur les recommandations et à opérer des distinctions entre différents types de recommandations, notamment en créant la base de données nationale de suivi des recommandations, que le Conseil d'administration considère comme un outil crucial pour mieux assister les États en pratique. Dans le cadre de son programme de renforcement des capacités des organes conventionnels, il continue d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Il a renforcé ses capacités à cet égard pour mieux soutenir les États par l'intermédiaire de ses présences régionales, et le Conseil d'administration a pu constater, lors des sessions qu'il a tenues dans diverses régions, à quel point le programme et les travaux du HCDH étaient essentiels, notamment pour prêter assistance aux structures publiques permanentes dont la mission est de coordonner et d'établir les rapports destinés aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, de maintenir le dialogue avec ces mécanismes, ainsi que de coordonner et de suivre l'application des recommandations au niveau national.

15. Le Conseil d'administration a examiné le projet de lignes directrices sur l'utilisation du Fonds de contributions volontaires aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Ces lignes directrices visent à fournir des orientations sur l'utilisation du Fonds, compte tenu en particulier de l'évolution de la situation aux niveaux national et international, notamment en mettant l'accent davantage sur le développement ou le renforcement des capacités nationales de coordination et de mise en œuvre, sur la rationalisation des méthodes de suivi et de mise en œuvre, sur la poursuite des objectifs de développement durable et sur l'aide à apporter aux pays dans le choix des recommandations thématiques et des politiques à appliquer, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/72/351).

16. Le projet de lignes directrices prévoit des critères d'évaluation des propositions de projet, dont les principes fondamentaux sont l'allocation des ressources aux activités destinées à remédier aux problèmes les plus urgents en matière de droits de l'homme dans l'État concerné, et la création de capacités nationales de mise en œuvre à la fois efficaces et durables. Les critères sont notamment la promotion et l'application des principales recommandations issues de l'Examen périodique universel, le renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies, la création de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi ou la consolidation des mécanismes existants, la création d'un plan et d'une base de données sur l'application des recommandations et le renforcement des capacités parlementaires de mise en œuvre.

17. En collaboration avec le HCDH et ses partenaires, le Conseil d'administration a continué de réfléchir à l'utilité et à la possibilité de fournir des services consultatifs et des services de coopération technique dans des domaines jugés prioritaires, tels que la corruption, les changements climatiques, les inégalités et les déplacements et mouvements de population. Il a estimé que les compétences et l'expérience du HCDH dans ces domaines étaient essentielles pour favoriser une compréhension plus approfondie et plus large des incidences de la réalisation des objectifs de développement durable sur les droits de l'homme. Il s'est penché sur les problèmes que la corruption posait à tous les niveaux en matière de droits de l'homme, et a réfléchi au type d'interventions dont les États pourraient avoir besoin (recherche, sensibilisation, services consultatifs, formation ou coopération technique). La corruption porte atteinte aux droits fondamentaux de millions de personnes de par le monde en réduisant les ressources publiques, souvent déjà limitées, qui sont censées servir à la prestation de services de base, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des retraites. Le Conseil d'administration a jugé très utiles les efforts que faisait le HCDH pour renforcer ses capacités thématiques et ainsi mieux conseiller ses partenaires dans ces domaines. Il se félicite du type de programmes en place sur le terrain, qui sont exécutés en collaboration avec ses principaux partenaires dans les régions qu'il a visitées.

B. Quarante-neuvième session (Pretoria et Maputo)

18. Conformément à sa pratique, qui consiste à organiser chaque année l'une de ses deux sessions dans un pays où le HCDH a une présence sur le terrain, le Conseil d'administration a tenu sa quarante-neuvième session à Pretoria, où se trouve le Bureau régional pour l'Afrique australe du HCDH. Il a saisi cette occasion pour rendre visite aux responsables du projet de coopération technique que le Bureau régional mène au Mozambique, ainsi qu'à ses principaux partenaires d'exécution dans ce pays.

19. Le principal objectif de la session était d'améliorer la compréhension du type d'assistance technique assuré par le HCDH dans un contexte régional et d'aider celui-ci par des conseils utiles à poursuivre le renforcement du volet coopération technique de ses programmes sur le terrain. Comme lors de ses précédentes sessions dans d'autres régions, le Conseil d'administration s'est aussi intéressé, avec le HCDH et ses partenaires, aux résultats obtenus et aux attentes dans les domaines prioritaires, en particulier en ce qui concerne l'incidence de la corruption sur la lutte contre les inégalités et la situation des droits de l'homme dans le contexte des mouvements de population. En Afrique du Sud, il a été informé de l'exécution de projets ciblés et locaux dans le pays et ailleurs, notamment au Mozambique et au Malawi.

20. Cette session en Afrique australe a conclu une première série de visites à tous les types de présence du HCDH sur le terrain et dans chaque région du monde. Les deux sessions ont donné une nouvelle dimension au rôle consultatif du Conseil d'administration, dont les membres ont pu mieux comprendre encore le type d'assistance technique que le HCDH était idéalement placé pour offrir et la façon dont les résultats de ses activités, qu'il s'agisse de son rôle de suivi ou de ses travaux d'analyse des difficultés et des perspectives sur le terrain, contribuaient à l'élaboration de programmes de coopération technique rationnels, en collaboration avec les partenaires, en vue de surmonter ces difficultés, de tirer parti de ces perspectives et d'obtenir ainsi des résultats tangibles.

21. La présence physique du HCDH dans la région, ainsi que sa stratégie d'expansion de cette présence et de ses capacités techniques, confèrent une valeur supplémentaire à son mandat unique et lui permettent de coopérer activement avec des partenaires clés. Le Conseil d'administration a observé comment, à Pretoria, les experts techniques hautement qualifiés du HCDH, travaillant en étroite collaboration avec tous les acteurs sur le terrain, avaient instauré un climat de confiance et ainsi pu rassembler les données factuelles dont ils avaient besoin pour donner aux entités étatiques et à d'autres acteurs clés des conseils utiles sur l'élaboration de politiques et de programmes efficaces.

22. Au cours de la session, le Conseil d'administration a été informé de l'appui apporté au Malawi à l'équipe de pays des Nations Unies et aux partenaires nationaux par un conseiller pour les droits de l'homme. Comme c'est le cas dans 37 pays à travers le monde, le déploiement de ce conseiller est facilité par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, grâce au Fonds de contributions volontaires, dans le cadre d'une stratégie de renforcement des capacités de l'ONU sur le terrain en matière de droits de l'homme. Ces capacités permettent à l'ensemble des organismes des Nations Unies d'accroître les possibilités d'analyse de la situation des droits de l'homme, qui sont nécessaires pour mieux aider les partenaires nationaux au moyen d'activités axées sur l'assistance technique, l'alerte rapide et la prévention. Dans le contexte des manifestations de grande ampleur qu'a connues le Malawi depuis les élections présidentielles de mai 2019, le Conseil d'administration a eu connaissance du programme de coopération technique que le conseiller pour les droits de l'homme avait conçu, en collaboration avec les partenaires nationaux, pour prévenir les violations graves des droits de l'homme et promouvoir la recherche de solutions pacifiques à ces troubles. Il est ressorti d'une analyse de la situation des droits de l'homme que le système de protection des droits de l'homme présentait des faiblesses et des lacunes, et qu'un certain nombre des causes profondes des troubles civils avaient trait aux droits de l'homme. Ces travaux ont débouché sur l'instauration d'une nouvelle coopération technique entre l'ONU et les services de police, avec la participation de la société civile et de l'institution nationale des droits de l'homme. En outre, l'ONU tient compte dans l'élaboration de ses programmes du fait que certaines des causes profondes

des troubles civils sont liées aux droits de l'homme, et entend ainsi aider le Gouvernement malawien à construire un environnement propice à la paix.

23. En Afrique du Sud, le Conseil d'administration s'est entretenu avec des représentants du Ministère de la justice et du développement constitutionnel, de la Commission sud-africaine des droits de l'homme, de l'équipe de pays des Nations Unies, du corps diplomatique et de diverses organisations de la société civile. Au Mozambique, il s'est entretenu avec des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la justice, de la Commission nationale des droits de l'homme, de l'équipe de pays des Nations Unies, du corps diplomatique et d'organisations de la société civile. Il est clairement ressorti des entretiens que le Conseil d'administration a eus avec ses interlocuteurs dans les deux pays que le HCDH était activement présent et que ses compétences étaient appréciées, en ce qui concerne par exemple le dialogue avec les mécanismes des droits de l'homme et en particulier l'assistance prêtée aux États pour les aider à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations de présentation de rapports. Les efforts que fait le HCDH pour favoriser l'alerte rapide et la prévention, élargir l'espace civique et la participation citoyenne, lutter contre la discrimination et intégrer les droits de l'homme dans les activités de mise en œuvre des objectifs de développement durable sont également reconnus. C'est notamment le cas en Afrique du Sud, où le HCDH a contribué à la lutte contre la violence fondée sur le genre, les meurtres fondés sur le genre et les attaques xénophobes contre les ressortissants étrangers. Les inégalités sont plus marquées en Afrique australe que dans n'importe quelle autre région du monde, et il existe de réelles possibilités de démontrer comment la prise en compte des préoccupations relatives aux droits de l'homme dès leur apparition peut accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Ce constat souligne à nouveau la nécessité d'envisager le développement au-delà des seules dimensions économiques et tout l'intérêt de mettre les droits de l'homme au centre des préoccupations dans la lutte contre les inégalités profondément ancrées, qui font obstacle au développement. Il met aussi en évidence l'importance du Bureau régional pour l'Afrique australe et les possibilités dont il faut tirer le meilleur parti.

24. Les réunions et les entretiens avec les représentants des Ministères sud-africain et mozambicain de la justice ont confirmé que les conseils techniques du HCDH étaient particulièrement utiles aux États en les aidant à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à les incorporer dans leur droit interne, et à élaborer des politiques et des pratiques visant à réaliser les droits de l'homme pour tous. Le rôle important joué par le HCDH en aidant les États préoccupés par un retard dans leurs obligations de présentation de rapports, et en facilitant les consultations et la coordination, a été souligné. Le Conseil d'administration a aussi évoqué les attentes à l'égard des États concernant l'application des recommandations qui leur sont adressées dans le contexte de l'Examen périodique universel et les dispositions à prendre pour appliquer ces recommandations.

25. En Afrique du Sud, le Conseil d'administration a appris avec satisfaction que des progrès avaient été faits dans l'application de la loi de 2013 visant à prévenir et à combattre la torture, dont l'objectif était de mettre en œuvre les obligations contractées par le pays au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que l'État était favorable à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, au titre des recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'il avait acceptées, et que le HCDH avait proposé une assistance technique à cet égard. De même, il a été informé par ses partenaires nationaux en Afrique du Sud que le plan d'action national contre le racisme et la discrimination avait été adopté, que des mesures étaient prises pour mettre en place les structures nécessaires à son exécution et que le pays devrait bénéficier du soutien du HCDH. L'Afrique du Sud et le Mozambique ont également manifesté leur souhait d'établir un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, et le HCDH les aide à déterminer le mécanisme le plus approprié.

26. Le Conseil d'administration a constaté avec satisfaction que le déploiement d'experts au Bureau régional, dans le cadre du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels du HCDH et en application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, avait donné des résultats positifs. Grâce à l'assistance technique sur

mesure qu'ils ont reçue, huit pays, à savoir le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho, Maurice, le Mozambique, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe, qui avaient tous plus de six rapports en souffrance au début de l'année 2016, ont repris contact avec les organes conventionnels et commencé à rattraper leur retard. L'Afrique du Sud, le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho, Maurice et la Zambie ont approfondi ou institutionnalisé la collaboration avec tous les mécanismes des droits de l'homme en créant des structures publiques et permanentes de coordination, connues sous le nom de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi. Une douzaine de rapports en souffrance ont été soumis aux organes conventionnels, et un certain nombre de traités relatifs aux droits de l'homme ont été ratifiés.

27. À ses sessions, le Conseil d'administration met toujours l'accent sur les partenariats avec les institutions nationales des droits de l'homme. Lors de sa réunion avec la Commission sud-africaine des droits de l'homme, il a assisté à un exposé sur les programmes en place, la coopération avec le HCDH et l'assistance prêtée par celui-ci. La Commission a insisté en particulier sur le rôle que jouait le HCDH en tant qu'intermédiaire avec les institutions nationales des droits de l'homme. Ce rôle important a également été souligné lors de toutes les réunions que le Conseil d'administration a tenues dans les autres régions.

28. Le Conseil d'administration a entendu un exposé sur les activités du HCDH visant à améliorer les compétences et les capacités spécialisées de ses équipes de terrain, de façon à pouvoir intensifier l'aide aux coordonnateurs résidents des Nations Unies et aux équipes de pays des Nations Unies dans le contexte des nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le projet d'intégration de spécialistes des droits économiques et sociaux dans le programme général de promotion des droits de l'homme au niveau régional, qui répond à une demande nouvelle et pressante, renforcera les compétences du HCDH en la matière. Le caractère interdépendant et corrélatif des droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils doit être mieux compris au sein du système des Nations Unies, et le HCDH est bien placé pour renforcer cette compréhension. Le Conseil d'administration tient à féliciter le HCDH de l'action qu'il mène dans ce domaine.

29. Les organismes et programmes des Nations Unies en Afrique du Sud ont souligné que les capacités techniques et les services consultatifs utiles dont le Bureau régional leur faisait bénéficier étaient essentiels pour garantir que les travaux des entités des Nations Unies sur le terrain étaient menés selon une approche fondée sur les droits. À titre d'exemple, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec l'Équipe des Nations Unies en Afrique du Sud à l'élaboration d'un projet de programme conjoint dans le cadre du Fonds pour la réalisation des objectifs de développement durable, avec l'aide de l'Organisation internationale du Travail, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ce programme facilitera la création et le renforcement d'un système de protection sociale global, inclusif, intégré et universel en Afrique du Sud, qui ne laissera personne de côté. Le HCDH coopérera étroitement avec les organismes et les programmes concernés pour veiller à la prise en compte des droits de l'homme au stade de l'exécution. Il s'agira notamment de mener des activités d'analyse et de sensibilisation axées sur l'impératif de ne laisser personne de côté, la consultation des titulaires de droits et le rapprochement avec l'application de certaines recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

30. Le Conseil d'administration s'est particulièrement réjoui de l'orientation stratégique que le HCDH avait donnée à son dialogue avec le Mozambique par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Afrique australe à Pretoria, et surtout du fait que plus le HCDH était proche des réalités sur le terrain, mieux ses partenaires comprenaient à quel point le soutien qu'il pouvait apporter était important. Les partenaires des Nations Unies sur le terrain ont informé le Conseil d'administration des travaux de l'équipe au Mozambique et du soutien essentiel que celle-ci avait apporté après le passage des cyclones Idai et Kenneth. Le Conseil d'administration a examiné l'utilité des programmes du HCDH, qui visaient notamment à assister le Gouvernement dans ses efforts de protection, à mettre en place une stratégie de protection, à informer les acteurs humanitaires et la population touchée de

certaines normes juridiques, à favoriser le dialogue avec les autorités judiciaires et à aider la communauté humanitaire dans ses activités d'information et d'orientation de la population. Il a constaté que ces programmes répondaient pleinement aux attentes des partenaires de terrain.

31. Les partenaires avec lesquels le Conseil d'administration s'est entretenu sont tous convenus que l'appui du HCDH avait été et continuait d'être d'une grande importance. Les partenaires s'appuient largement sur les compétences et les conseils du HCDH pour renforcer les systèmes nationaux de protection. Dans la phase en cours de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, la stratégie efficace que le HCDH a mise en place dans la région pour donner aux équipes de pays des Nations Unies les moyens de mieux appuyer les efforts nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme a été particulièrement appréciée. Au Mozambique, tant les partenaires nationaux que les partenaires des Nations Unies ont souligné le caractère spécialisé et l'utilité de l'assistance technique fournie par le HCDH pour faciliter l'analyse des enjeux relatifs aux droits de l'homme, y compris dans le contexte des violences observées dans la province de Cabo Delgado, dans le nord du pays, ainsi que pour repérer les groupes susceptibles d'être laissés de côté, non pas seulement dans les situations d'urgence, mais aussi dans une perspective plus large de développement, conformément aux objectifs de développement durable. Le Conseil d'administration considère que cette expérience devrait déboucher sur la pérennisation de l'engagement du HCDH au Mozambique, de sorte que l'équipe de terrain puisse répondre aux attentes, instaurer une coopération suffisamment étroite et obtenir des résultats durables.

32. Au Mozambique, le Conseil d'administration a également observé *in situ* l'intégration et la complémentarité des différents outils de financement du HCDH. Le soutien apporté au Ministère de la justice grâce au Fonds d'affectation spéciale pour l'Examen périodique universel, sous la supervision des spécialistes du Bureau régional, est un exemple de réussite qu'il conviendrait d'inscrire dans la durée. L'aide à l'application de recommandations complexes, issues par exemple de l'Examen périodique universel, exige des stratégies coordonnées et des interventions multidisciplinaires à court et à long terme.

33. À Johannesburg (Afrique du Sud), le Conseil d'administration s'est rendu au Bienvenu Shelter, projet appuyé par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, où il a pu observer les modalités de l'assistance apportée aux victimes par le Haut-Commissariat. Le Conseil d'administration a rencontré des femmes et des enfants réfugiés ayant fui la violence et s'est trouvé très heureux de constater que toute la panoplie des outils du HCDH était utilisée à l'appui d'activités de terrain qui avaient un effet sur la vie quotidienne et la situation de ces femmes et ces enfants.

34. La présence régionale du HCDH formule aussi des orientations sur la dimension des droits de l'homme dans nombre de domaines thématiques, dont les droits économiques, sociaux et culturels et, en particulier, la protection des droits des femmes, y compris les problèmes liés à la violence à l'égard des femmes. Le renforcement des capacités des bureaux régionaux à offrir des compétences techniques renforcées afin de garantir aux États une aide technique pour des mesures concernant la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des groupes définis comme populations cibles et des groupes marginalisés, constitue une nécessité. Le Conseil d'administration s'est trouvé très heureux de constater que les droits des femmes et l'inclusivité pour les femmes faisaient partie intégrante de tous les programmes régionaux, en dépit de moyens humains limités sur le terrain. Les compétences techniques thématiques et les conseils pratiques de la section chargée, au siège, des droits de la femme et de l'égalité des sexes, et la stratégie suivie par le HCDH pour renforcer les capacités de toutes ses présences régionales en matière de droits des femmes et d'égalité entre les sexes, ont été saluées par le Conseil d'administration. Il a constaté que le Haut-Commissariat avait optimisé l'utilisation des rares ressources disponibles pour les concentrer, dans une logique de complémentarité, sur cette importante question prioritaire. À l'occasion des sessions qu'il a tenues dans des régions dans lesquelles le renforcement de ces capacités s'est concrétisé, le Conseil d'administration a observé des effets et des résultats tangibles ; on peut notamment citer les résultats obtenus par les bureaux régionaux d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Le

Conseil d'administration estime que les efforts déployés dans ce cadre pourraient être reproduits dans d'autres régions. C'est pourquoi il souhaite encourager les États à continuer de soutenir cette initiative, notamment en renforçant leur appui financier au Bureau régional pour l'Afrique australe, compte tenu des inégalités et de la discrimination importantes subies par les populations de plusieurs pays de la région, en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable pendant la décennie d'action en cours et d'appliquer le programme de réforme du système des Nations Unies pour le développement.

35. Le Conseil d'administration a particulièrement apprécié les résultats des efforts consacrés par le HCDH au renforcement des capacités et de la durabilité au Bureau régional pour l'Afrique australe. Les organisations de la société civile ont souligné, devant le Conseil d'administration, que la nouvelle structure du Bureau renforçait nettement les perspectives d'une action stratégique dans la région et favorisait une meilleure coopération. Les données d'expérience et les résultats communiqués par les partenaires à la session ont montré que le Bureau était bien présent dans la région et répondait rapidement et efficacement aux demandes de coopération technique, tout en anticipant et en déterminant par des mesures d'alerte précoce et de prévention les activités qui devaient être soutenues davantage, en dépit des effectifs très limités dont il disposait actuellement par rapport à d'autres entités des Nations Unies qui couvraient un nombre de pays analogue.

36. Le Bureau régional pour l'Afrique australe fait partie des bureaux régionaux du HCDH qui ne perçoivent pas de contributions au titre du budget ordinaire de l'ONU, ce qui est souvent le cas des bureaux à compétence régionale. Il doit également faire face à la difficulté supplémentaire qui consiste à obtenir des contributions extrabudgétaires pour des activités régionales, étant donné que bon nombre de pays sont à revenu intermédiaire. Comme diverses études l'ont souligné, notamment des études de la Commission économique pour l'Afrique, la région se heurte à des inégalités élevées sur fond de développement économique. Tous les partenaires avec lesquels le Conseil d'administration s'est entretenu ont estimé qu'il était important de promouvoir des politiques inclusives et axées sur les droits de l'homme, conformément à l'objectif du Programme 2030 consistant à ne laisser personne de côté. Les femmes sont des agentes décisives du changement dans la région, et il convient d'aider les États à remédier aux inégalités entre les sexes et à renforcer l'autonomisation des femmes. Il est capital d'investir pour disposer de compétences et de compétences plus robustes dans le domaine des droits de l'homme dans la région, et le HCDH doit être soutenu pleinement dans cette tâche.

37. Pendant ses réunions en Afrique du Sud et au Mozambique, le Conseil d'administration s'est aussi entretenu avec des États Membres intéressés qui soutiennent les programmes de coopération dans la région, en étroite collaboration avec la Section des relations extérieures et de la liaison avec les donateurs du HCDH, et a pris note de l'intérêt exprimé pour les résultats obtenus et le fait de continuer de renforcer l'appui aux programmes du Haut-Commissariat sur le terrain. Le Conseil d'administration invite donc les États Membres à amplifier leurs contributions financières en allouant au Bureau une part robuste du budget ordinaire et en veillant à ce qu'il dispose de ressources extrabudgétaires accrues, en particulier pour les domaines et les projets pour lesquels un appui financier a été estimé nécessaire.

III. Coopération technique

A. Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme : principales caractéristiques d'une coopération technique efficace

38. En 2012, le Conseil d'administration a porté à l'attention du Conseil des droits de l'homme une série de sept composantes nécessaires à l'efficacité des activités de coopération technique du HCDH et d'autres organismes des Nations Unies. Ces composantes ont été mises en évidence compte tenu de son expérience du contrôle de gestion des programmes financés au moyen des fonds de contributions volontaires et de la formulation de conseils de politique générale sur la coopération technique. Le contexte dans

lequel ces éléments doivent être situés a été précisé dans chacun des rapports annuels et dans les exposés oraux du Président du Conseil d'administration au Conseil des droits de l'homme. Les composantes ont recueilli d'adhésion des États Membres dans diverses résolutions du Conseil des droits de l'homme, la dernière en date étant la résolution 42/32, compte tenu de leur utilité pour repérer les bonnes pratiques. Au cours des huit dernières années, le Conseil d'administration s'est inspiré des composantes pour mettre au jour les bonnes pratiques et mener des consultations avec les partenaires nationaux sur le terrain. Les résultats obtenus sur le terrain et l'information recueillie sur les bonnes pratiques ont été exploités pour affiner et actualiser les composantes dans le contexte de l'action menée pour tenir les engagements du Programme 2030. Le Conseil d'administration saisit l'occasion du présent rapport pour présenter à l'ensemble des partenaires les composantes ainsi redéfinies et actualisées.

1. Les programmes de coopération technique doivent être fondés sur l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme – économiques, civils, culturels, politiques et sociaux – et tenir compte de ces deux éléments aux fins de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

39. Dans le cadre des visites de terrain et des entretiens menés en 2019, le Conseil d'administration a pu observer la façon dont les problèmes de droits économiques et sociaux et les entraves à leur exercice influent et ont des effets négatifs sur l'exercice des droits civils et politiques, tandis que parallèlement, la restriction des droits civils et politiques limite l'exercice des droits économiques et sociaux et provoque la violence dans nombre de régions. Les inégalités, qu'elles concernent les revenus, l'accès aux ressources ou l'accès à la justice, portent fondamentalement atteinte aux principes d'égalité et de dignité. La corruption, la mauvaise gouvernance, l'absence d'institutions solides fondées sur les droits de l'homme et la discrimination de tous types constituent les causes profondes des violations et des obstacles à l'exercice de tous les droits de l'homme.

2. Une coopération technique efficace vise à mettre en place et à consolider les cadres et les institutions nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

40. L'expression « cadres et institutions nationaux » recouvre l'ensemble des mécanismes dont les États disposent pour remplir leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme, c'est-à-dire l'état de droit, la responsabilité juridique et politique, un parlement démocratiquement élu, des tribunaux indépendants, des institutions nationales des droits de l'homme indépendantes, des institutions de développement nationales, des organisations de la société civile fortes et la protection de l'espace civique. Une stratégie de coopération technique est celle qui vise à renforcer ces mécanismes afin que les cadres et les institutions nationaux soient en mesure de véritablement promouvoir et protéger les droits de l'homme et restent viables même lorsque l'aide technique prend fin. La coopération technique doit être centrée expressément sur la création d'institutions nationales des droits de l'homme et le renforcement de ces institutions conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

3. Une coopération technique efficace doit tenir compte des objectifs de développement nationaux pour s'inscrire autant que possible dans une logique d'appropriation et de long terme et correspondre aux intérêts, aux engagements et aux efforts réels des pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

41. D'une part, pour que la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme ait des résultats efficaces et durables, elle doit être étroitement alignée sur les objectifs nationaux de développement. D'autre part, un développement socioéconomique durable passe par une approche fondée sur les droits de l'homme. L'approche fondée sur les droits de l'homme est autant une finalité qu'un processus qui peut conduire plus directement à des progrès dans l'exercice des droits de l'homme et le développement socioéconomique. Les processus de développement mettent de plus en plus l'accent sur l'exercice des droits, selon la conviction exprimée dans le Programme 2030 que les droits

de l'homme et le développement sont interdépendants et se renforcent mutuellement et que le respect des droits de l'homme est nécessaire à un développement durable.

4. La formulation et l'exécution des programmes de coopération technique devraient être fondées sur la participation la plus large possible de toutes les composantes de la société et quand il y a lieu, devraient aussi être reliées aux mécanismes régionaux et infrarégionaux de protection des droits de l'homme.

42. Une coopération technique efficace doit être fondée dans toute la mesure du possible sur la participation et la consultation de toutes les composantes de la société, ce qui est indispensable pour réaliser deux objectifs fondamentaux de la coopération technique : améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous et faire en sorte que les résultats soient durables. La notion de participation doit être entendue au sens large comme renvoyant à la concertation avec tous les acteurs concernés à toutes les étapes du processus de coopération technique, de l'évaluation des besoins à la conception, la formulation, l'exécution et l'évaluation des programmes. On notera que le processus et les résultats ont une même importance et sont interdépendants. La participation est un principe fondamental des droits de l'homme – c'est un droit à part entière – et est indispensable pour mener des activités de développement durables et efficaces, y compris dans le cadre de la coopération et de l'assistance techniques.

5. La coopération technique doit être reliée au suivi de l'application des recommandations et des observations finales formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

43. Les normes internationales des droits de l'homme et le cadre de protection actuels définissent les normes fondamentales qui doivent être respectées et protégées. Pour être efficaces, les programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme doivent donc être solidement ancrés dans ce cadre international pour faire en sorte que les titulaires d'obligations s'en acquittent, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités, et que les titulaires de droits puissent les faire valoir. Le Conseil d'administration est d'avis que, pour que la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme ait des résultats efficaces et durables, elle doit viser à traduire dans les faits les obligations et les engagements que les États Membres ont acceptés dans le cadre juridique international des droits de l'homme. Les États Membres doivent faire face à des exigences et des attentes de plus en plus élevées dans l'application de leurs obligations conventionnelles, pour ce qui est notamment des résultats du dialogue qu'ils entretiennent avec des mécanismes internationaux et régionaux et de l'application des recommandations de mécanismes internationaux, y compris au titre de l'Examen périodique universel. La pertinence et la force du cadre international actuel des droits de l'homme actuel, particulièrement des recommandations faites par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, doivent faire partie intégrante de l'action menée pour appliquer le Programme 2030 et réaliser les objectifs de développement durable.

6. Il est impératif que les droits de l'homme soient intégrés dans les activités de tous les programmes des Nations Unies sur le terrain pour soutenir efficacement les efforts nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

44. Le Conseil d'administration estime qu'une conception intégrée des droits de l'homme est un aspect particulièrement important de l'action transformatrice menée actuellement pour aider les États à mettre en œuvre le Programme 2030 et réaliser les objectifs de développement durable. Tout au long des sessions organisées dans les pays et les régions dans lesquels le HCDH dispose d'une présence, le Conseil d'administration a pu observer qu'un rôle pilote du système des Nations Unies sur le terrain est indispensable pour aider les États à réaliser durablement les droits de l'homme. Quand il peut compter sur le terrain sur des compétences, une analyse et des moyens techniques solides en matière de droits de l'homme, le système des Nations Unies parvient à s'atteler aux problèmes essentiels et à produire des résultats plus durables.

7. Pour être efficace et produire de larges effets, la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme doit reposer étroitement sur les priorités programmatiques et les objectifs des activités du HCDH tout au long du cycle de programmation, ce qui permet également d'optimiser l'utilisation de tous les types de ressources disponibles.

45. Le Conseil d'administration constate régulièrement, par ses observations sur le terrain, que le niveau des ressources, tant en personnel spécialisé qu'en moyens financiers, disponibles pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, est des plus insuffisants, même s'il a augmenté au cours des dernières années. Une analyse rigoureuse des besoins, des stratégies judicieuses quant aux objectifs et aux priorités, et une coordination de l'assistance technique sont donc indispensables. Le processus de programmation stratégique pluriannuelle du HCDH est le plus complet pour définir, en concertation avec les partenaires, des stratégies et des priorités pour une coopération technique orientée vers la réalisation des droits de l'homme. Ce processus repose sur des données et des constatations solides. Cette programmation repose sur des renseignements et des données probantes de qualité et fait intervenir de larges consultations. Les orientations définies pour la période 2018-2021 mettent aussi l'accent sur un ensemble de questions prioritaires et de populations cibles, ce qui du point de vue du Conseil d'administration, est fondamental pour faire en sorte que nul ne soit laissé de côté. Ainsi, le Conseil d'administration a pu constater que les orientations du HCDH sont définies de manière à offrir aux États et aux partenaires des Nations Unies le meilleur cadre possible pour planifier et entreprendre d'autres formes de coopération technique pour les droits de l'homme.

46. D'après les résultats observés sur le terrain, le Conseil d'administration est fermement convaincu que le HCDH constitue, de par ses compétences et son expérience, le meilleur point de référence possible pour orienter l'action des partenaires sur le terrain, y compris le système des Nations Unies. Le HCDH devrait réaffirmer son rôle normatif fondamental pour aider à faire en sorte que les droits de l'homme soient expressément intégrés dans l'ensemble des politiques et des programmes. Le Conseil d'administration salue l'action menée par le HCDH dans le cadre de son programme actuel pour la période 2018-2021, sous la conduite de la Haute-Commissaire, pour renforcer les capacités disponibles sur le terrain pour aider les États à mettre en place des lignes d'action dynamiques au moyen de politiques et de pratiques visant à renforcer les synergies entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels.

B. Mesurer les résultats de la coopération technique et les interventions du Haut-Commissariat

47. Le Conseil d'administration continue de tirer parti des rapports et des renseignements communiqués et diffusés à l'aide du système de suivi des résultats du HCDH et de la volonté constante du Haut-Commissariat de garantir une analyse et une évaluation cohérentes de ses programmes, en tirant les leçons de l'expérience et en appliquant celles-ci pour renforcer son programme global. Le Conseil d'administration a pris note des résultats exceptionnels obtenus par le Haut-Commissariat dans la mise en place de son dispositif d'évaluation et de sa culture de l'évaluation, qui sont désormais pleinement institutionnalisés et dont tous les programmes perçoivent pleinement l'intérêt. Le Conseil d'administration a aussi constaté qu'il avait été tenu compte de son point de vue et de ses conseils dans les plans d'évaluation et que les évaluations et les analyses améliorent la qualité stratégique de l'aide sur le terrain. Le Conseil d'administration se réjouit de constater que les services du HCDH chargés des fonctions d'évaluation sont disposés à apprendre et à tenir compte de son point de vue et de ses conseils pour mener les évaluations opérationnelles et internes.

48. Le Conseil d'administration a tiré parti des entretiens menés avec les diverses équipes sur l'état d'avancement de la stratégie relative au plan de gestion du Haut-Commissariat pour la période 2018-2021, dont l'objectif est d'investir dans la transformation et le renforcement de son mode d'action conformément à l'objectif de parvenir à une gestion pleinement axée sur les résultats. Le Conseil d'administration est

particulièrement reconnaissant des mesures prises pour favoriser l'innovation et mener une action dynamique dans le domaine des connaissances en 2019.

IV. Situation du financement et donateurs

49. À sa quarante-huitième session, à Genève, et à sa quarante-neuvième session, en Afrique du Sud, le Conseil d'administration a été informé de la situation financière générale du Fonds de contributions volontaires. Il a examiné et analysé l'état d'avancement du plan de travail du Fonds pour 2019. Il a approuvé les projets concernant 2020 à sa réunion en Afrique du Sud, il a approuvé le plan de travail pour 2020. Une analyse des tendances du financement entre 2008 et 2019 (voir annexe I) a continué de faire apparaître une légère augmentation en 2019. Cette augmentation est cohérente avec le projet stratégique et la capacité accrue à communiquer du HCDH, ainsi qu'avec les résultats essentiels qu'il a obtenus en aidant les États. Des ressources financières supplémentaires n'en restent pas moins nécessaires, en particulier sous la forme de fonds non réservés qui assurent au Haut-Commissariat la souplesse et la prévisibilité qui sont nécessaires à la stabilité et pour développer au besoin les activités selon la demande des présences et des programmes chargés des droits de l'homme sur le terrain.

50. Au 31 décembre 2019, les dépenses totales du Fonds s'élevaient à 15 538 451 dollars des États-Unis. L'étoffement du plan de dépenses pour 2019 et le léger accroissement des contributions sont dus à l'augmentation des contributions volontaires versées au HCDH en 2019, qui tient en particulier à l'élargissement de la couverture des conseillers pour les droits de l'homme déployés au titre de la stratégie engagée en 2012 par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Au 31 décembre 2019, le Fonds avait reçu au total 17 540 670 de dollars de contributions versées et annoncées, intérêts et revenus d'investissement compris. Une fois encore, le Fonds a surmonté le déficit qui devait auparavant être couvert au moyen de ses réserves (en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les fonds d'affectation spéciale doivent veiller à disposer d'une réserve correspondant à 15 % des dépenses prévues). Si le niveau des contributions strictement préaffectées à certains projets, plutôt que destinées aux activités de coopération technique du Haut-Commissariat, a permis une légère augmentation des ressources financières disponibles, cela ne procure pas le niveau de souplesse voulu pour garantir une couverture suffisante des programmes dans l'ensemble des régions.

51. Le Fonds de contributions volontaires a fourni des ressources à des programmes de coopération technique destinés à instaurer des cadres solides des droits de l'homme au niveau national dans 45 régions, pays et territoires, par l'intermédiaire de 34 conseillers pour les droits de l'homme et projets d'intégration des droits de l'homme, en Argentine, au Bangladesh, à la Barbade, au Bélarus, au Belize, au Brésil, en Bolivie, en Équateur, en Guyane, en Jamaïque, en Jordanie, au Kenya, à Madagascar, au Malawi, au Niger, au Nigéria, au Rwanda, au Zimbabwe, en Malaisie, aux Maldives, en Mongolie, au Monténégro, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Paraguay, au Pérou, aux Philippines, en République de Moldova, en Fédération de Russie, en Serbie, au Sri Lanka, au Timor-Leste, à la Trinité-et-Tobago, en Uruguay et dans la région du Caucase du Sud (Géorgie) ; de 7 composantes droits de l'homme de missions de maintien de la paix, en Afghanistan, en Guinée-Bissau, en Haïti, en Libye, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan (Darfour) ; et de 4 bureaux de pays et bureaux autonomes, dans l'État de Palestine, en Mauritanie, au Mexique et au Tchad.

52. Par le Fonds de contributions volontaires, le HCDH a continué d'aider les pays à intégrer les normes internationales des droits de l'homme dans la législation, les politiques et les pratiques nationales, en mettant l'accent particulièrement sur la suite à donner aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme et la mise au point de mécanismes en ligne pour faciliter ce suivi. Pendant la période considérée, la coopération technique et les services consultatifs assurés dans le contexte de l'appui aux activités des États visant à appliquer le Programme 2030 ont revêtu une importance particulière. Ils ont aidé également à mettre en place des structures, des institutions et des capacités nationales, ou à renforcer celles-ci quand elles existaient, de façon à garantir le

respect des normes en question. Les activités visant à renforcer l'administration de la justice, notamment pour aider les pays à renforcer la capacité d'accès des personnes et des groupes en butte à la discrimination et à l'exclusion et à renforcer la capacité de promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits des femmes et de lutter contre les inégalités, ont aussi occupé une place prépondérante, et ont été reliées à l'objectif de développement durable pertinent. Les capacités des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des équipes de pays dans le domaine des droits de l'homme ont continué d'être renforcées. On trouvera aux annexes du présent rapport des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds de contributions volontaires, et sur sa situation financière en 2019, ainsi que la liste des donateurs et des contributeurs (voir annexes II à IV).

V. Principales conclusions et recommandations

53. Le Conseil d'administration se réjouit de constater que les domaines prioritaires et les populations cibles définis par le HCDH sont utilisés pour concrétiser de nouveaux secteurs d'aide par la coopération technique. Cette démarche répond aux attentes et aux besoins sur le terrain, comme le Conseil d'administration a pu l'observer après avoir tenu des sessions dans toutes les régions. Le Conseil d'administration a été particulièrement attentif à la question de la corruption et de ses répercussions profondes sur l'exercice des droits de l'homme, et a constaté que c'est un sujet de plus en plus fréquent dans les initiatives de formation et de renforcement des capacités et les dialogues de politique générale. Le Conseil d'administration continue de percevoir les effets de l'investissement consenti par le Haut-Commissariat pendant la période d'application initiale du plan du HCDH pour améliorer la compréhension des dimensions de la corruption, qui s'est concrétisé par certains secteurs d'aide dans le cadre de sa coopération technique. Le Conseil d'administration recommande au HCDH de commencer de prendre des dispositions pour intégrer plus avant ces résultats dans ses programmes et projets. En outre, le Conseil d'administration se félicite de constater qu'une attention plus soutenue est accordée au problème des inégalités, tout particulièrement aux questions liées à l'égalité des sexes et à la lutte contre la violence sexiste. Le Conseil d'administration recommande au HCDH de continuer de développer ces activités, en particulier d'étudier les moyens de mobiliser davantage les autorités et les collectivités locales pour remédier aux causes profondes des inégalités et de l'exclusion.

54. Ces questions et la réalisation des droits de l'homme sont des impératifs centraux du Programme 2030 et des objectifs de développement durable. Le Conseil d'administration salue en particulier le partenariat engagé avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour veiller à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays disposent des connaissances, de l'expérience et des compétences techniques nécessaires en matière de droits de l'homme pour aider les États plus efficacement. D'après les constatations du Conseil d'administration, le déploiement accru de conseillers pour les droits de l'homme contribue pour beaucoup au renforcement des capacités et aide à faire en sorte que tous les processus de programmation du système des Nations Unies soient fondés sur les droits de l'homme, comme le prévoit le Programme 2030. L'action résolue menée pour faire en sorte qu'il soit tenu compte des droits de l'homme dans tous les outils de programmation du système des Nations Unies, y compris la nouvelle version des cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, outil essentiel pour parvenir aux objectifs de développement durable, rencontre l'adhésion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration félicite les partenaires nationaux et les coordonnateurs résidents et leurs équipes sur le terrain qui mettent en place des mécanismes concrets pour intégrer pleinement les droits de l'homme dans les programmes de développement durable actuels, en s'inspirant au premier chef des conclusions des mécanismes internationaux des droits de l'homme pour orienter la définition des priorités et des interventions programmatiques.

55. Les résultats au Mozambique témoignent de l'engagement et de la compétence du personnel du Bureau et de l'efficacité avec laquelle le Bureau coopère avec ses partenaires pour bâtir la confiance nécessaire afin de disposer d'espaces de dialogue et de travail commun suffisants pour favoriser une évolution positive sur le terrain. Le Conseil

d'administration a observé en particulier comment l'équipe de pays des Nations Unies, en s'aidant pour l'analyse des indicateurs des droits de l'homme dans certaines situations de crise humanitaire, avait déterminé que des personnes handicapées et des personnes âgées couraient un risque élevé de tomber dans le dénuement. Cet exemple parmi d'autres devrait être analysé et diffusé en tant que bonne pratique à l'échelle du système des Nations Unies.

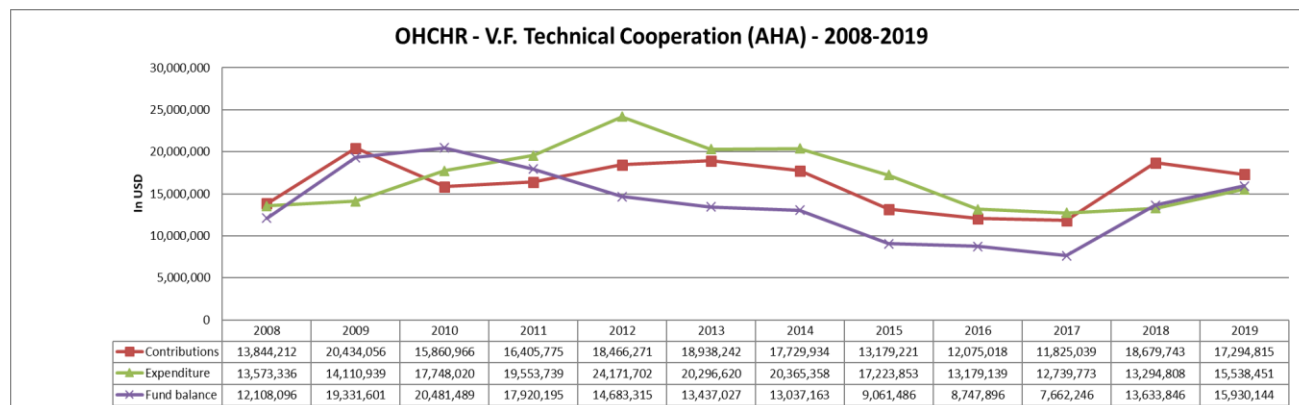
56. Comme cela est souvent apparu dans les rapports du Conseil d'administration, le HCDH a une riche expérience des dispositions précises à prendre face aux problèmes de droits de l'homme, mais bien souvent ces connaissances importantes sont souvent limitées à l'acteur qui les détient, et ces exemples devraient être analysés et diffusés plus largement à l'échelle du système des Nations Unies. Le Conseil d'administration salue les efforts faits par le HCDH pour actualiser ses mécanismes et ses méthodes d'information et de communication, dont la modernisation de ses outils en ligne qui était particulièrement attendue.

57. Le Conseil d'administration est encouragé par le fait que le Conseil des droits de l'homme ait reconnu l'utilité de ses contributions. Il l'est aussi par le fait que les États soient de plus en plus nombreux à reconnaître les résultats obtenus et à souligner qu'il est plus efficace de disposer d'une présence du Haut-Commissariat sur le terrain qui soit dotée de ressources humaines et financières suffisantes et agisse conformément à la mission du Haut-Commissariat.

58. Le Conseil d'administration salue l'augmentation des contributions au titre des divers mécanismes financiers administrés par le HCDH, dont les Fonds de contributions volontaires. Il souligne qu'il importe non seulement de faire en sorte que ces ressources augmentent, mais aussi de favoriser une utilisation durable, prévisible et souple de ces contributions dans le cadre du programme global du Haut-Commissariat.

Annexe I

Contributions to the Voluntary Fund and expenditure trends (2008–2019)



Annexe II

Voluntary Fund for Technical Cooperation cost plan for 2019




Voluntary Fund for Technical Cooperation (AHA)

Project Number	Field Operations & Technical Cooperation Division	Number of staff	Cost Plans 2019			Expenditure USD at 31.12.2019	
			Staff costs (CP 2019)	Activities (CP 2019)	PSC (CP 2019)		Total USD
(a) HR Advisers/HR Mainstreaming in UNCT (35 countries):							
Europe and Central Asia (6 countries)							
SB-009371.05	- Belarus */	1	219,043	-	15,333	234,376	128,433
SB-010245	- Belarus (National Action Plan)	n/a	66,155	313,800	49,394	429,349	175,465
SB-002068	- Moldova	4	141,621	93,051	30,507	265,179	221,478
SB-009371.15	- Moldova */	1	134,953	-	9,447	144,400	92,452
SB-009371.14	- Montenegro */	1	137,432	-	9,620	147,052	107,600
SB-002067.01	- Russian Federation	6	264,196	550,450	105,904	920,550	832,915
SB-002065	- Southern Caucasus, Georgia	6	436,830	226,298	83,207	746,335	689,549
SB-002365	- Serbia	2	289,652	117,450	52,923	460,025	352,653
Africa (17 countries)							
SB-002085	- Rwanda	2	58,462	138,749	25,637	222,848	183,093
SB-009371.10	- Rwanda */	1	219,632	-	15,374	235,006	210,261
SB-002063	- Kenya	5	429,845	239,954	89,674	779,473	748,931
SB-009734.04	- Malawi */	1	221,581	-	15,511	237,092	117,474
SB-002066	- Niger	1	171,386	186,884	46,576	404,846	212,240
SB-009734.01	- Nigeria */	1	292,183	-	20,453	312,636	305,000
SB-002077	- Madagascar	3	77,076	112,998	24,710	214,784	150,408
SB-009371.09	- Madagascar */	1	214,855	-	15,040	229,895	249,889
SB-009371.02	- Zimbabwe */	1	278,893	-	19,522	298,415	283,007
MENA (1 country)							
SB-009371.04	- Jordan */	1	237,380	-	16,617	253,997	208,931
Americas (11 countries)							
SB-009575	- Argentina, Barbados, Brazil, Peru, Ecuador, Uruguay, Belize, Trinidad&Tobago, Guyana (nationals) */	9	786,821	-	55,077	841,898	602,616
SB-9734.02	- Jamaica */	1	212,520	-	14,876	227,396	335,351
SB-002072	- Paraguay	3	127,612	41,350	21,965	190,927	148,948
Asia & Pacific region (9 countries)							
SB-009371.03	- Bangladesh */	1	223,356	-	15,635	238,991	227,636
SB-009558	- Malaysia, Mongolia, Nepal (nationals) */	3	133,550	-	9,349	142,899	108,405
SB-009371.12	- Maldives */	1	201,253	-	14,088	215,341	2,826
SB-002064	- Papua New Guinea	2	147,792	259,861	52,995	460,648	259,830
SB-009371.08	- Papua New Guinea */	1	241,372	-	16,896	258,268	293,940
SB-007555	- Philippines	1	258,264	-	18,078	276,342	251,623
SB-002083	- Sri Lanka	4	443,426	68,035	66,490	577,951	554,861
SB-009371.07	- Timor Leste */	1	213,096	-	14,917	228,013	154,947
SB-002099	- Timor Leste	3	148,670	105,470	33,038	287,178	207,412
Overall HRAs' other costs							
SB-009371.16	- HRAs' operating and equipment costs */	n/a	-	-	-	-	89,811
SB-009371.17	- HRM/HRBA & CLP workshops */	n/a	-	-	-	-	28,309
sub-total HR Advisers: 68 7,028,907 2,474,350 978,853 10,482,110 8,535,394							
(b) Human Rights Components of UN Peace Missions (7)							
SB-006018	- Afghanistan (UNAMA)	n/a	15,000	251,725	34,674	301,399	370,475
SB-007199	- Somalia (UNSOM)	-	-	211,262	27,464	238,726	202,364
SB-007197	- Sudan Darfur (UNAMID)	-	-	69,369	9,018	78,387	(6,785)
SB-006152	- Guinea Bissau (UNIOGBIS)	n/a	15,150	71,000	11,200	97,350	66,307
SB-007195	- Central African Republic (MINUSCA)	-	-	77,000	10,010	87,010	44,302
SB-002088	- Haiti	5	563,119	72,800	82,669	718,588	680,433
SB-007116	- Haiti (local expenses MINUSTAH)	-	-	62,993	8,189	71,182	65,460
SB-002092	- Libya	-	60,500	112,800	22,529	195,829	75,926
sub-total Peace Missions: 5 633,769 928,949 205,753 1,788,471 1,498,282							
(c) Country/Standalone Offices (4)							
SB-002089	- Chad	9	764,555	309,288	139,600	1,213,443	1,182,253
SB-002069	- Mauritania	12	766,300	389,062	150,197	1,305,559	924,529
SB-002062	- State of Palestine	7	796,212	400,993	155,637	1,352,842	820,911
SB-008426	- Mexico (MacArthur Foundation funding)	n/a	77,325	63,856	18,354	159,535	155,388
SB-009658	- Mexico (Ford Foundation funding)	n/a	46,278	17,750	8,324	72,352	21,269
SB-002059	- Mexico	26	1,896,274	581,081	322,056	2,799,411	2,449,467
sub-total Country/Standalone Offices: 54 4,346,944 1,762,030 794,168 6,903,142 5,553,817							
<i>Accounting adjustments related to closed projects</i>							
<i>(49,043)</i>							
Total (including programme support costs) 127 12,029,620 5,165,329 1,978,774 19,173,723 15,638,451							
<i>PSC = 13% except for funding from UNDP/MPTF/DTF with PSC 7%</i>							
<i>19,173,723 81%</i>							
<i>Footnotes: */ Funding from MPTF/UNDP-DTF</i>							

Annexe III



Financial status of the Voluntary Fund (2019)

			PSMS/FBS/Reporting
			Trust Fund: AHA
			Prepared on: 24/01/2020
United Nations Voluntary Fund for Technical Cooperation (AHA)			
Financial report of Income and Expenditure for the period 01 January - 31 December 2019			
I - Income			USD
Contributions received			
- Voluntary Contributions earmarked to the VFTC			7,500,936.21
- Voluntary Contributions earmarked to specific VFTC projects			3,812,543.77
- Voluntary Contributions UNDP/MPTF/DTF earmarked to specific HRAs projects			5,225,537.10
- Gain/loss on exchange			11,034.05
Pledges received			
- Voluntary Contributions earmarked to the VFTC (USA)		un-paid	172,500.00
- Voluntary Contribution UNDP earmarked to specific HRA projects (Malawi/Bangladesh)		un-paid	159,761.40
- Voluntary Contribution MPTF earmarked to specific HRA project (Costa Rica/ HRBA-CLP workshop)		un-paid	303,350.00
- Voluntary Contributions earmarked to specific VFTC projects		un-paid	109,152.59
Interest and miscellaneous income			245,854.95
Total Income (I)			17,540,670.07
II - Expenditure */			Total Expenditure
Category	Commitments	Actuals	
CL010 - Staff costs	531,827.62	8,529,213.79	9,061,041.41
CL010 - Other Personnel costs (consultants' fees)	65,072.95	373,878.18	438,951.13
CL160 - Travel of Staff and consultants	75,575.50	510,013.65	585,589.15
CL160 - Travel of Representatives/Participants to meetings/seminars	75,889.12	397,720.84	473,609.96
CL120 - Contractual Services	144,338.46	239,767.54	384,106.00
CL125 - General Operating & Other Direct Costs	640,273.46	1,657,684.92	2,297,958.38
CL130 - Supplies, Commodities & Materials	20,795.61	29,939.36	50,734.97
CL135 - Equipment, Vehicle & Furniture	155,562.73	161,628.46	317,191.19
CL140 - Transfers and Grants to Implementing Partners (>\$50,000)	5,956.52	186,156.35	192,112.87
CL145 - Grants out (<\$50,000) & Fellowships	27,524.89	100,312.51	127,837.40
CL155 - Programme Support (Indirect) Costs	n/a	1,609,318.54	1,609,318.54
Total Expenditure (II)			15,538,451.00
<i>*/ Actuals and commitments</i>			
Net excess/(shortfall) of income over expenditure (I-II)			2,002,219.07
III - Opening balance			13,633,846.13
Opening balance (01.01.2019) <i>with unpaid pledges 2018</i>	13,633,846.13		
IV - Other adjustments			294,079.36
Accounting adjustments - Prior period loss on exchange on local operations	(6,720.64)		
Transfer adjustments (TRF from HCA) - Russia 2017 funding for NAP in Belarus	300,800.00		
Refunds to donors / Write-off	-		
Available Funds Balance (I+III+IV-II)			15,930,144.56

Annexe IV

Donors and contributors (2019)

UN Voluntary Fund for Technical Cooperation (VFTC)					
Voluntary contributions in 2019					
Donor	Pledge USD\$	Paid USD\$	Gain/loss on exchange	Unpaid pledge USD\$	Earmarking
Denmark	4,209,893.25	4,233,901.50	24,008.25	0.00	VFTC
Finland	909,090.91	879,120.88	-29,970.03	0.00	VFTC
Germany	479,452.05	477,815.70	-1,636.35	0.00	VFTC
	625,000.00	625,000.00	0.00	0.00	VFTC
India	200,000.00	200,000.00	0.00	0.00	VFTC
Russian Federation	100,000.00	100,000.00	0.00	0.00	VFTC
United States of America	1,150,000.00	977,500.00	0.00	172,500.00	VFTC
(a) total contributions earmarked to VFTC	7,673,436.21	7,493,338.08	-7,598.13	172,500.00	
Australia	67,796.61	68,465.37	668.76	0.00	Activities in the Asia-Pacific region (allocated to Papua New Guinea)
	188,394.88	166,807.64	-21,587.24	0.00	HRA in Philippines
	101,694.92	102,698.06	1,003.14	0.00	Activities in the Asia-Pacific region (allocated to Afghanistan)
	67,796.61	68,465.37	668.76	0.00	Activities in the Asia-Pacific region (allocated to Sri Lanka)
	67,796.61	68,465.37	668.76	0.00	Activities in the Asia-Pacific region (allocated to Timor Leste)
Denmark	294,507.44	295,622.71	1,115.27	0.00	HRPG's civic space activities in Somalia
Ford Fondation	52,150.00	52,150.00	0.00	0.00	Mexico (Strengthen capacities of victims of forced disappearances to defend their rights)
France	66,889.63	68,493.15	1,603.52	0.00	Chad
	78,037.90	79,908.65	1,870.75	0.00	Mauritania
Lithuania	5,500.55	5,580.36	79.81	0.00	Georgia/South Caucasus
Mac Arthur Foundation	40,000.00	40,000.00	0.00	0.00	Mexico
Netherlands	202,546.30	117,693.71	0.00	84,852.59	Kenya/Democratic Space
NHRC of Qatar	0.00	0.00	0.00	0.00	OPT
Norway	324,956.67	330,632.36	5,675.69	0.00	Haiti
	541,594.45	551,053.95	9,459.50	0.00	Chad
	108,318.89	110,210.79	1,891.90	0.00	Niger
	433,275.56	440,843.15	7,567.59	0.00	Mauritania
	454,939.34	462,885.31	7,945.97	0.00	OPT
Russian Federation	450,000.00	450,000.00	0.00	0.00	Russian Federation Hr Master Programme + Ombudspersons Russia (National Human Rights Adviser)
Saudi Arabia	200,000.00	200,000.00	0.00	0.00	OpT
UNDP/MPTF	260,472.00	260,472.00	0.00	0.00	HRA in Myanmar
	62,062.00	62,062.00	0.00	0.00	HRA in Americas/Belize
	70,000.00	70,000.00	0.00	0.00	HRA in Papua New Guinea
	97,000.00	97,000.00	0.00	0.00	HRA in Rwanda
	306,933.50	171,043.50	0.00	135,890.00	HRBA CLP workshop

 UN Voluntary Fund for Technical Cooperation (VFTC) 					
Voluntary contributions in 2019					
Donor	Pledge USD\$	Paid USD\$	Gain/loss on exchange	Unpaid pledge USD\$	Earmarking
UNDG/MPTF	828,183.00	660,723.00	0.00	167,460.00	HRA Burkina Faso, Malaysia and Costa Rica
UNDP/UNCT-Bangladesh	139,762.00	0.00	0.00	139,762.00	Bangladesh
UNDP/UNCT-Malawi	83,263.00	63,263.60	0.00	19,999.40	HRA in Malawi
UNDP/DOCO	260,000.00	260,000.00	0.00	0.00	HRA in Maldives
	201,800.00	201,800.00	0.00	0.00	HRA in Montenegro
	201,800.00	201,800.00	0.00	0.00	HRA in Moldova
	139,100.00	139,100.00	0.00	0.00	HRA in Trinidad and Tobago
	71,900.00	71,900.00	0.00	0.00	HRA in Guyana
	70,000.00	70,000.00	0.00	0.00	HRA in Nepal
	227,500.00	227,500.00	0.00	0.00	HRA in Madagascar
	24,504.00	24,504.00	0.00	0.00	HRA's general operating costs
UNDP/DOCO	181,901.00	181,901.00	0.00	0.00	HRA's general operating costs
	264,504.00	264,504.00	0.00	0.00	HRA Nigeria
	215,712.00	215,712.00	0.00	0.00	HRA Jamaica
	137,388.00	137,388.00	0.00	0.00	HRA Malawi
	159,558.00	159,558.00	0.00	0.00	HRA Bangladesh
	107,203.00	107,203.00	0.00	0.00	HRA Belarus
	169,458.00	169,458.00	0.00	0.00	HRA Jordan
	223,374.00	223,374.00	0.00	0.00	HRA Zimbabwe
	228,064.00	228,064.00	0.00	0.00	HRA Timor Leste
	260,515.00	260,515.00	0.00	0.00	HRA in PNG/Rwanda/Nigeria
	629,956.00	629,956.00	0.00	0.00	National HR Officer in Americas
	66,736.00	66,736.00	0.00	0.00	National HR Officer in Asia/Pacific
USA	24,300.00	0.00	0.00	24,300.00	PMS in Lybia
	151,200.00	151,200.00	0.00	0.00	HRA in Srilanka
(b) total contributions earmarked to specific projects	9,610,344.86	9,056,713.05	18,632.18	572,263.99	
Unearmarked funds allocated to VFTC	0.00	0.00	0.00	0.00	
(c) total unearmarked funds	0.00	0.00	0.00	0.00	
TOTAL (a) + (b) + (c)	17,283,781.07	16,550,051.13	11,034.05	744,763.99	